



Conseil d'administration du 27 juin 2022



DELIBERATION N° 2022/18

Extrait de la réunion du lundi 27 juin 2022 à 18 heures, organisée en présentiel et en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **5 votants**

Carole BERGERI, Maryse GIANNACCINI, Hélène MEUNIER, Sylvie NICOLLE, Philippe RIBOT

Collège des Communes et EPCI : **14 votants**

Sonia AUBRY, Geneviève BLANC, Florence BOUIS, Fabien CRUVEILLER, Jean-Pierre DE FARIA, Catherine FERRIERES (suppléante siégeant avec voix délibérative), Aurélie GENOLHER (suppléante siégeant avec voix délibérative), Maryse GIANNACCINI, Véronique HERBE (suppléante siégeant avec voix délibérative), Lionel JEAN (suppléant siégeant avec voix délibérative), Stéphanie LAURENT, Jean-Michel PERRET, Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative), Alexandre VIGNE (suppléant siégeant avec voix délibérative)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Madame Christine MAZIERE, payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Madame Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

N°2022/18



Séance du lundi 27 juin 2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment en son article 6 portant la règle de quorum à un tiers des membres en exercice de l'organe délibérant,
- Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire prorogeant l'article 6 de la loi n°2020-1379 jusqu'au 31 juillet 2022,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 20 juin 2022 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum du tiers des membres étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Affectation du résultat 2021

Au vu du Compte Administratif 2021 il est constaté un résultat excédentaire global cumulé de 175 369,49€ comprenant :

Un résultat excédentaire de 148 765,39€ en section de fonctionnement

Un résultat excédentaire de 26 604,10 € en section d'investissement.

En conséquence, il est proposé :

- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 148 765,39 €, en section de fonctionnement, ligne 002
- D'affecter 26 604,10 € en section d'Investissement, ligne 001

Résultat du vote : 20 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

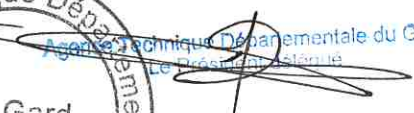
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXES :

néant

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président délégué du Conseil d'administration


Agence Technique Départementale du Gard
Le Président délégué
Marc LARRÔQUE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 30 JUIN 2022
- l'affichage le :
- la transmission au représentant de l'Etat le :

